



Établissement reconnu d'utilité publique
Directrice : Michèle FOINANT

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Directrice : Sylvie LARSONNIER



GUIDE D'INFORMATION FORMATION INFIRMIER(E)

EPREUVES DE SELECTION DU 4 AVRIL 2018

PRÉ-RENTRÉE LES 30 ET 31 AOÛT 2018

RENTRÉE LE 03 SEPTEMBRE 2018

Conditions d'accès à la Formation	page 2
Calendrier des épreuves	pages 3 et 4
Financement et Coût de Formation	pages 5, 6 et 7
Vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation	page 8
Portes ouvertes.....	page 8



SI VOUS AVEZ EFFECTUE UNE PRE-INSCRIPTION EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT EN FIN DE PROCEDURE :

«TELECHARGER LE DOSSIER D'INSCRIPTION » et l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au secrétariat de l'IFSI avant le **lundi 05 mars 2018.**

Votre inscription définitive aux épreuves de sélection est subordonnée à la réception de ces documents par le secrétariat. Aucune relance ne sera faite si cette procédure n'a pas été suivie.

CONDITIONS ACCES EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

(Arrêté du 31 juillet 2009 paru au JO du 7 août 2009)

17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection



CONCOURS INFIRMIER - LISTE 1

- Titulaires du baccalauréat français
- Titulaires d'un titre admis en dispense du baccalauréat français
- Titulaires d'un titre homologué au niveau IV
- Titulaires du DAEU ou examen spécial d'entrée en université
- Elèves de classe terminale (sous réserve de l'obtention du Baccalauréat)

Titulaires du DEAMP
Ayant exercé pendant 3 années

Candidats ayant eu une activité professionnelle de 3 ans dans le secteur sanitaire ou social ou 5 ans dans un autre secteur
ET
Titulaire de l'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection délivrée par l'ARS

EPREUVE ADMISSIBILITE

- Travail écrit à partir d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social 3 questions ouvertes (présenter le sujet et les principaux éléments, situer la problématique, commenter les éléments notamment chiffrés et donner un avis argumenté sur le sujet) : compréhension, analyse, synthèse, argumentation et écriture **note sur 20 pts - 2 heures. Note éliminatoire < 8**
- Epreuve de tests d'aptitude : raisonnement logique et analogique, abstraction, concentration, résolution de problème et aptitudes numériques **note sur 20 pts - 2 heures. Note éliminatoire < 8**

ADMISSIBILITE SI NOTE AU MOINS EGALE A 20 /40

EPREUVE ADMISSION /20 – 30 Minutes

3 membres du JURY :

1 cadre de santé infirmier enseignant, 1 cadre de santé exerçant en secteur de soins, et une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifié en pédagogie ou psychologie

Entretien relatif à un thème sanitaire et social

Aptitude à suivre la formation, motivations et projet professionnel

ADMISSION SI NOTE AU MOINS EGALE A 10 / 20

CLASSEMENT SUR LISTE PRINCIPALE OU COMPLEMENTAIRE

(Note admissibilité + admission)

DISPENSES DE SCOLARITE

LISTE 2

Titulaires du DEAS OU DEAP ayant exercé pendant au moins 3 années

EXAMEN D'ADMISSION /30 pts - 2 heures

Analyse écrite de 3 situations professionnelles
1 question par sujet (Ecriture, analyse, synthèse, et connaissances numériques)

NOTE AU MOINS EGALE A 15/30

ADMISSION SUBORDONNEE AU NOMBRE DE PLACES

20% DU QUOTA (76) : 15

Dispense des Unités d'Enseignement associées à la compétence 3 et stage de 5 semaines du premier semestre

LISTE 3

Titulaires d'un diplôme infirmier ou autre titre ou certificat Permettant l'exercice de la profession infirmière Hors CEE ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération suisse

EPREUVE ADMISSIBILITE /20 pts - 2 heures

Epreuve écrite
Étude d'un cas clinique
5 questions (maîtrise langue française, analyse, synthèse, et connaissances numériques)

NOTE AU MOINS EGALE A 10/20

EPREUVE ADMISSION /40 pts

Entretien oral de 30 mn (cadre formateur et cadre soignant) parcours professionnel et motivations /20 pts

Épreuve de MSP d'1 heure (2 soins – capacités gestuelles et techniques) /20 pts

NOTE AU MOINS EGALE A 30/60

ADMISSION

NOMBRE DE PLACES : 4
Dispense des Unités d'Enseignement :
1.1, 2.1, 2.2, 2.11
du premier semestre

LISTE 5

Non admis à poursuivre des études :

- Médicales
- D'odontologiques
- De pharmaceutiques
- De sage-femme

ET

ayant validé les unités d'enseignement de la 1^{ère} année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription (PACES)

EXAMEN D'ADMISSION /20 pts - 30 Minutes

Entretien relatif à un thème sanitaire et social
Aptitude à suivre la formation, motivations et projet professionnel
NOTE AU MOINS EGALE A 10/20

ADMISSION SUBORDONNEE AU NOMBRE DE PLACES

2% DU QUOTA (76) : 2
Éventuelles dispenses sur décision du Conseil Pédagogique

EPREUVES DE SELECTION

Quota Fondation Léonie Chaptal 76 : places – le nombre de candidats aux épreuves de sélection n'est pas limité.

1. LISTE 1 (Bac et Equivalence) – 59 places sur 59

EPREUVE ADMISSIBILITE (NOTE AU MOINS EGALE A 20 / 40)

- **Travail écrit à partir d'un texte de 1 à 2 pages**, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social, santé publique : tabac, alcool, infections sexuellement transmissibles, éducation pour la santé, prévention, accidents domestiques, accidents de la route, etc... suivi de 3 questions ouvertes : dégager les principaux éléments de la problématique du texte, les idées principales, commenter une phrase à partir de ses connaissances et du texte, donner un avis argumenté. Évaluation des capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture.

Note / 20 – durée de l'épreuve 2 heures, note éliminatoire < 8

• Epreuve de tests d'aptitude :

- Evaluation du raisonnement logique et analogique : par exemple logigrammes, suite de nombres et de figures, des intrus à repérer, des nombres manquants à trouver ...
- Evaluation de la concentration : par exemple 1 intrus parmi un ensemble de signes, de symboles à repérer ou 2 signes identiques à trouver dans une suite de symboles ...
- Evaluation de la capacité de résolution de problème et les aptitudes numériques : par exemple, calcul de distances, de vitesse, des conversions ...

Note / 20 – durée de l'épreuve 2 heures, note éliminatoire < 8

EPREUVE ADMISSION / 20 - 30 Minutes (ADMISSION SI NOTE AU MOINS EGALE A 10 / 20)

3 membres du JURY : 1 cadre de santé infirmier enseignant, 1 cadre de santé exerçant en secteur de soins, et 1 personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie ou psychologie.

- Entretien relatif à un thème sanitaire et social - Actualisation des connaissances sur les thèmes sanitaires et sociaux.
- Motivations et projet professionnel.

2. LISTE 2 (DEAS – DEAP) – 7 places sur 15 (sous réserve de confirmation des reports).

EPREUVE D'ADMISSION / 30 - 2 heures (ADMISSION SI NOTE AU MOINS EGALE A 15 / 30)

Epreuve écrite : Analyse écrite de 3 situations professionnelles suivie pour chacune d'une question. Ces 3 situations sont liées à l'exercice professionnel des AS et des AP : par exemple, accompagnement d'une personne à tous les âges de la vie, communication avec les personnes soignées, conseils éducatifs (soins d'hygiène et de confort, les repas ...).

Pour évaluer la capacité d'analyse, il sera par exemple demandé de commenter la situation, de déduire les soins de confort à prodiguer.... Parmi ces 3 situations un calcul sera demandé, par exemple, pourcentage, calcul de nombre de matériel à utiliser / nécessaire dans un temps donné.

Evaluation orthographe, syntaxe, rédaction, analyse, synthèse et connaissances numériques (exactitude des calculs).

3. LISTE 3 (infirmiers hors CEE) – 2 places (hors quota).

EPREUVE ADMISSIBILITE / 20 - 2 heures (NOTE AU MOINS EGALE A 10 / 20)

Epreuve écrite : étude d'un cas clinique d'environ 2 pages sur une personne atteinte d'une pathologie somatique ou psychiatrique courante suivie de 5 questions : par exemple, dégager les problèmes de santé du malade, questions de physiopathologie, nommer les signes d'une maladie et ses complications, décrire la surveillance d'un traitement, sur des points d'hygiène, de santé publique, sur la législation professionnelle et comporteront au moins un calcul.

Evaluation de la maîtrise langue française (orthographe, syntaxe, vocabulaire professionnel, rédaction, analyse, synthèse, et connaissances numériques), les connaissances dans le domaine sanitaire et social (pathologies, traitements, hygiène...), les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques (exactitude des calculs).

EPREUVES D'ADMISSION / 40 – 1 h 30

Entretien oral de 30 mn (cadre formateur et cadre soignant). Cet entretien permet d'apprécier le parcours professionnel et les motivations /20.

Epreuve de Mise en situation pratique d'1 heure dont 15 mn de préparation. Permet d'apprécier les capacités techniques et gestuelles à partir de la réalisation de 2 soins (perfusions, pansements, injections...), en salle de travaux pratiques /20.

4. LISTE 5 (PACES) – 2 places.

EPREUVE ADMISSION /20 – 30 Minutes (ADMISSION SI NOTE AU MOINS EGALE A 10)

3 membres du JURY : 1 cadre de santé infirmier enseignant, 1 cadre de santé exerçant en secteur de soins, et 1 personne extérieure à l'établissement formateur, qualifié en pédagogie ou psychologie.

- Entretien relatif à un thème sanitaire et social - Actualisation des connaissances sur les thèmes sanitaires et sociaux.
- Motivations et projet professionnel.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

CADRE LEGISLATIF

D'après l'arrêté du 31 juillet 2009 paru au JO du 7 août 2009 « Des épreuves de sélection sont organisées par chaque Institut de Formation en Soins Infirmiers autorisé pour la préparation du Diplôme d'Etat d'Infirmier. Les instituts de formation qui le souhaitent ont la faculté de se regrouper en vue d'organiser en commun les épreuves. »

PROCEDURE EN ILE DE FRANCE

Conformément aux directives de la DRJSCS, nous organisons une seule procédure de sélection commune à tous les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (hors Assistance Publique et Croix Rouge).

CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION (cf. tableau page 2)

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Ouverture des inscriptions : lundi 27 novembre 2017

Clôture des inscriptions : lundi 05 mars 2018 (Cachet de la Poste faisant foi)

Epreuve écrite d'admissibilité	Mercredi 04 avril 2018 Liste 1 12 H 00 – 17 H 30 Liste 3 14 H 45 – 17 H 30	Vous recevrez une convocation au plus tard 15 jours avant le(s) épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité (si vous ne l'avez pas reçue 10 jours avant la date de l'examen, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI)
Epreuve écrite d'admission	Mercredi 04 avril 2018 Liste 2 14 H 45 – 17 H 30	Vous recevrez une convocation au plus tard 15 jours avant l'épreuve écrite d'admission (si vous ne l'avez pas reçue 10 jours avant la date de l'examen, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI)
Epreuve orale d'admission	4, 5 et 6 juin 2018 Listes 1, 3 et 5	Vous recevrez une convocation au plus tard 15 jours avant l'épreuve orale d'admission (si vous ne l'avez pas reçue 10 jours avant la date de l'examen, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI)

FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION : 75 €

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

Ils seront affichés à la Fondation Chaptal et disponibles sur notre site internet www.fondationleoniechaptal.fr

Résultats de l'épreuve d'admissibilité	Listes 1 et 3 mardi 15 mai 2018 – 14 H	◆ A l'IFSI, ◆ Sur notre site internet, ◆ Par courrier
Résultats de l'épreuve d'admission	Liste 2 mardi 15 mai 2018 – 14 H Listes 1,3 et 5 jeudi 21 juin 2018 – 14 H	

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit **la liste de classement**. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Chaque candidat admis sur liste principale doit donner son accord écrit **au plus tard le vendredi 13 juillet 2018**. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur la liste complémentaire non contactés par le secrétariat de l'IFSI pourront solliciter une place dans un autre IFSI du Val d'Oise ou de la Région Ile-de-France sur le site <http://ars.iledefrance.sante.fr>.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation prévue par les textes.

FINANCEMENT DE VOS ETUDES

L'institut de formation en Soins Infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France.

Il est donc impératif de **vous renseigner au moment du retrait ou du dépôt de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre**. Vous pouvez contacter Madame RODRIGUEZ au 01 39 90 58 45 poste 207 (sauf le Mercredi).

Il faut dissocier **financement du coût de la formation et rémunération**.

FINANCEMENT DU COUT DE FORMATION :

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

STATUTS ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

VOUS ETES	FRAIS ANNUELS COMPLEMENTAIRES DE FORMATION (à votre charge)
ETUDIANT EN FORMATION INITIALE Agé de 25 ans au moins à l'exception faite des apprentis	<ul style="list-style-type: none">❖ Droits Universitaires: 184 €*❖ Contribution forfaitaire : 500 €*❖ Cotisation sécurité sociale étudiants selon votre situation : 217 €*
ETUDIANT SORTI DU SYSTEME SCOLAIRE depuis moins de 2 ans à l'exception faite des apprentis	<ul style="list-style-type: none">❖ Droits Universitaires: 184 €*❖ Contribution forfaitaire : 500 €*❖ Cotisation sécurité sociale étudiants selon votre situation : 217 €*
JEUNE 16/25 ANS sorti du système scolaire depuis plus d'un an suivi par le réseau des Missions Locales.	<ul style="list-style-type: none">❖ Droits Universitaires: 184 €*❖ Contribution forfaitaire : 500 €*❖ Cotisation sécurité sociale étudiants selon votre situation : 217 €*
DEMANDEUR D'EMPLOI inscrit auprès de Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum en catégorie A et B à l'entrée en formation et non démissionnaire.	<ul style="list-style-type: none">❖ Droits Universitaires: 184 €*❖ Contribution forfaitaire : 500 €*❖ Cotisation sécurité sociale étudiants selon votre situation : 217 €*
BENEFICIAIRE DU RSA SOCLE OU MAJORE (ex RMI et ex API)	<ul style="list-style-type: none">❖ Droits Universitaires: 184 €*❖ Contribution forfaitaire : 500 €*❖ Cotisation sécurité sociale étudiants selon votre situation : 217 €*
BENEFICIAIRE DES CONTRATS AIDES Avant l'entrée en formation (CAE, CIE, Contrat Avenir...)	<ul style="list-style-type: none">❖ Droits Universitaires: 184 €*❖ Contribution forfaitaire : 500 €*❖ Cotisation sécurité sociale étudiants selon votre situation : 217 €*
ETUDIANT AYANT REALISE UN SERVICE CIVIQUE Dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	<ul style="list-style-type: none">❖ Droits Universitaires: 184 €*❖ Contribution forfaitaire : 500 €*❖ Cotisation sécurité sociale étudiants selon votre situation : 217 €*

*** Sous réserve de modifications et d'augmentation en 2018**

STATUTS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.

(sous réserve de modifications)

- Les agents du secteur public et privé
- Les demandeurs d'emploi ayant **moins de 6 mois d'inscription**
- En congé **Individuel de Formation**
- En **disponibilité**
- En congé **Parental**
- **Démissionnaire**

COUT DE LA FORMATION	PRISE EN CHARGE	FRAIS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION
8850 €/PAR AN	Soit : ❖ Par des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés : Fongécif, UNIFAF..... OU ❖ Par l'employeur OU ❖ En individuel	❖ Droit annuel d'inscription à l'institut : 184*€ ❖ Assurance stage : 29*€

*** Sous réserve de modifications et d'augmentation en 2018**

▪ **Salarié bénéficiant d'un Congé individuel de formation ou de formation Professionnelle**

Le coût de la formation doit être pris en charge par votre employeur au titre de la formation professionnelle ou demander un Congé Individuel de Formation. Vous devez vous rapprocher de votre service Formation Continue ou du service Direction des Ressources Humaines. **Le conseil Régional ne vous prend pas en charge.**

Faire les démarches nécessaires pour la demande d'un Congé Individuel de Formation auprès de l'organisme «Collecteurs Paritaires agréés» (Fongécif, Promofaf, Unifaf...) dès l'inscription au concours **sans attendre les résultats car les délais de réponse seraient alors trop courts pour l'entrée en septembre.**

Nous fournir le dossier à remplir **quatre mois avant le début de la formation.**

DIFFERENTES DEMARCHES ET AIDES POSSIBLES

Vous êtes :

■ Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an et inscrit en Mission Locale

Vous renseigner auprès de la Mission Locale pour établir :

- Un dossier de Fonds d'Aide aux Jeunes.
- Le projet EVA «Entrée dans la Vie Active» (uniquement pour les candidats domiciliés fiscalement dans le Val d'Oise).

■ Demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi

Vous renseigner auprès de votre agence Pôle Emploi pour élaborer avec votre conseiller un projet de formation. Après validation de votre projet, nous fournir avant l'entrée en formation :

- Un dossier Attestation d'inscription à un stage de formation.
- Une demande de rémunération de fin de formation (AFF ou R2F).

■ Personnes venant des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Prendre contact auprès de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT) LADOM - 27 Rue Oudinot, 75007 PARIS Tél. 01 53.69.25.25 site internet : www.ladom.fr

■ Contrat d'Apprentissage et d'Allocations d'Etudes :

Ces contrats ne sont possibles qu'à partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année d'études et réservé aux étudiants de moins de 26 ans. Ils sont signés avec un employeur public ou privé moyennant une obligation de servir. Vous pouvez prendre contact avec le CFA ADAFORSS – 15 rue Aristide Briand – 92300 LEVALLOIS – Tél. 01 45 61 17 89 ou consulter le site internet : www.adafors.fr

■ Indemnités de transport pour les publics éligibles au Conseil Régional d'Ile de France :

Il vous est attribué une indemnité de transport par semaine de stage effectuée d'un montant de 11 euros.

■ Indemnités de stage pour les publics éligibles au Conseil Régional d'Ile de France :

Il vous est attribué une indemnité (prévue dans les textes) par semaine de stage effectuée d'un montant variable suivant l'année de formation :

- 28 euros en première année,
- 38 euros en deuxième année,
- 50 euros en troisième année.
- **Dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation** : ces indemnités doivent être versées par l'employeur.

■ REMUNERATION :

■ **Demandeurs d'emploi :**

Si vous avez des droits ouverts à l'allocation d'Aide Retour à l'Emploi (ARE), vous bénéficierez sous réserve des conditions d'attributions, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation et éventuellement de la Rémunération de Fin de Formation (AFF ou R2F) ou de l'allocation Spécifique de Solidarité (ASS) pour achever la formation.

■ **Dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation :**

La rémunération doit être versée par l'employeur ou par l'OPCA.

Autres Aides Possibles¹

- Centre d'Allocations Familiales dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- Le Conseil Départemental dans le cadre d'une aide de l'APRE (Aide Personnalisée de retour à l'Emploi) pour les personnes bénéficiant du RSA «Socle».
- Bourses d'études : la Région Ile de France depuis la loi du 13 août 2004, est compétente pour l'attribution des bourses. Le dossier de bourse se complète directement sur le site de la région : www.iledefrance.fr.
- Cette bourse est attribuée selon votre situation. Vous devrez nous fournir dès l'entrée en formation les documents demandés.
- Fonds Régional d'aide sociale : la Région Ile de France l'attribue depuis septembre 2007, selon des critères sociaux.
- Le Prêt Étudiant (consulter votre agence bancaire).

¹ Sous réserve de modification et de reconduction en 2018



ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation en Soins Infirmiers est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Extrait de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages** ».

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none">▪ BCG (Tuberculose)▪ DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite)▪ HEPATITE B
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nous vous conseillons de vérifier avec votre médecin traitant si vous êtes à jour de vos vaccinations.

Les modalités de vaccinations seront adressées aux candidats admis lors de l'envoi des résultats à l'épreuve orale d'admission.

TENUES PROFESSIONNELLES

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire.

A titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit environ 60 euros (Essayage et livraison à la Fondation Chaptal).

La Fondation Léonie Chaptal

sera heureuse de vous accueillir lors de ses **Portes Ouvertes**

Le Samedi 02 décembre 2017 de 09 H 30 à 13 H 30

Le Samedi 13 janvier 2018 de 09 H 30 à 13 H 30

Vous pourrez obtenir tous les renseignements et échanger avec les formateurs, les étudiants et des professionnels de santé.